

Le 1 avril 2019

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Lundi 1 avril 2019, à 19 h, dans la salle habituelle, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël, Diane Hudon et Valérie Gagnon ainsi que messieurs Camil Delaunière et Robin Doré. Monsieur Grant Baergen agit comme secrétaire-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux
 - a) Séance ordinaire du 4 mars 2019
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
 - a) Règlement pour l'entretien de certains bâtiments municipaux
 - b) Règlement décrétant certains programmes d'aide financière
- 7) Administration
 - a) Représentations du conseil municipal -- nomination
 - b) Internet Saguenay – protocole d'entente
- 8) Voirie et sécurité publique
 - a) Demande du ministère des Transports du Québec - Haies brise-vent route 373 -- appui
 - b) Contribution financière – Aide à l'amélioration du Réseau routier municipal
 - c) Travaux mineurs mairie de Chambord – offre de services
 - d) Contrat de balayage des rues et stationnements
 - e) Autorisation de passage (Festival du Cowboy)
 - f) Crédit de revitalisation – recommandation à la Corporation de développement de Chambord
- 9) Hygiène du milieu
 - a) Offre de services – fourniture de débitmètres pour les puits, eau potable
 - b) Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – demande d'aide financière
 - c) Problématique du phosphore – retrait de contestation
 - d) PRIMEAU – enlèvement du phosphore et demande d'aide financière
- 10) Finance
 - a) Forum touristique – partage de frais d'inscription
 - b) Corporation de développement de Chambord (Fonds de développement)

- c) Corporation de développement de Chambord Chambord (subvention 2019)
- d) Office municipale d'habitation Chambord (Budget 2019)
- e) Entretien paysager 2019
- f) Annulation de soldes résiduares
- g) Approbation de factures et paiements – ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
- h) Comptes à payer
- i) Entente de financement Écoprêt
- 11) Santé et bien-être
 - a) Semaine nationale de la santé mentale
- 12) Urbanisme
 - a) Assemblée publique de consultation règlement 2019 - 651
 - b) Second projet du règlement de modification au règlement de zonage (2018-621)
 - Adoption
- 13) Loisirs et culture
- 14) Affaires spéciales
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 04-103-2019 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé.

RÉSOLUTION 04-104-2019 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2019**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019 tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION **RÈGLEMENT POUR L'ENTRETIEN DE CERTAINS BÂTIMENTS** **MUNICIPAUX**

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur Robin Doré qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un nouveau règlement sur le territoire de la Municipalité de Chambord pour l'entretien de certains bâtiments municipaux pour l'année 2019. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT CERTAINS PROGRAMMES D'AIDE** **FINANCIÈRE**

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par madame Lise Noël qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un nouveau règlement décrétant certains programmes d'aide financière sur le territoire de la Municipalité de Chambord. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 04-105-2019 REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (NOMINATION)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 12-403-2018 le conseil municipal nommait ses représentants ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler un poste vacant ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseiller numéro 1, monsieur Camil Delaunière, occupe le poste de représentant municipal au sein de la Corporation de développement de Chambord.

RÉSOLUTION 04-106-2019 INTERNET SAGUENAY – PROTOCOLE D'ENTENTE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité :

- 1- D'accepter le protocole d'entente entre la Municipalité de Chambord et Internet Saguenay, à savoir le versement d'une aide financière de 25 000 \$ pour le déploiement d'infrastructures utiles à la fourniture du service internet aux habitants de la Municipalité de Chambord à l'aide d'une combinaison de la technologie sans-fil et filaire ;
- 2- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 04-107-2019 DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - HAIES BRISE-VENT ROUTE 373

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de l'année 2019, la route 373 a été fermée le 10 et le 16 janvier, ainsi que les 8, 24, 25 et 26 février en raison des conditions climatiques hivernales qui rendent la circulation routière très problématique sur cet important tronçon du réseau routier régional qui relie les territoires de la MRC du Domaine-du-Roy et de la MRC de Maria-Chapdelaine ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est caractérisé par une topographie plane, constitué de bleuetières, qui offrent peu d'obstacles

aux vents dominants d'ouest permettant un transport de la neige jusqu'à la chaussée, rendant ainsi la visibilité nulle ;

CONSIDÉRANT QUE les fortes précipitations de neige vécues ces dernières années amplifient cette importante problématique de poudrière ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a la responsabilité de l'entretien hivernal de la route intrarégionale 373 qui relie la ville de Dolbeau-Mistassini à la ville de Saint-Félicien ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Chambord considère que le MTQ devrait envisager des mesures préventives pour résoudre, sinon atténuer grandement cette problématique ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des solutions est l'implantation de haies brise-vent qui viendraient réduire le transport de la neige et la vitesse du vent et que le Centre de services du MTQ de Roberval dispose de budgets à cette fin ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord appuie la demande de la MRC du Domaine-du-Roy de demander à la Direction régionale du ministère des Transports du Québec d'implanter des haies brise-vent en bordure de la route intrarégionale 373, afin de résoudre ou réduire la problématique de poudrière importante sur ce tronçon du réseau routier ;
- 3- Que le ministère explore également la possibilité d'implanter de telles haies sur d'autres tronçons problématiques du réseau routier ;
- 4- Que copie de la présente résolution est également transmise à madame Nancy Guillemette, députée de Roberval.

**RÉSOLUTION 04-108-2019
CONTRIBUTION FINANCIÈRE – AIDE À L'AMÉLIORATION DU
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Chambord a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord approuve les dépenses d'un montant de 21 600 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec.

**RÉSOLUTION 04-109-2019
TRAVAUX MINEURS MAIRIE DE CHAMBORD – OFFRE DE SERVICES**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services de la firme UNIGEC au montant maximal de 5 395 \$ plus taxes afin de procéder à la réalisation des plans avec descriptifs des travaux dans le but de réaliser les réparations mineures de la mairie. Les coûts seront financés par le règlement d'emprunt dont le projet est déposé le 1^{er} avril.

**RÉSOLUTION 04-110-2019
CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'autoriser la direction à procéder à des soumissions sur invitation afin de réaliser les travaux de balayage des rues et des stationnements ;
- 2- D'autoriser l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme jusqu'à un montant approximatif de 3 400 \$ taxes nettes.

**RÉSOLUTION 04-111-2019
AUTORISATION DE PASSAGE (FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD)**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Festival du cowboy Chambord à circuler dans les rues de la Municipalité de Chambord lors de la parade qui se tiendra le dimanche 4 août 2019.

**RÉSOLUTION 04-112-2019
CRÉDIT DE REVITALISATION – RECOMMANDATION À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE CHAMBORD**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Chambord a adopté la résolution 04-119-2017 autorisant la vente du terrain du lot 5 009 424 du cadastre du Québec à madame Kristelle Desrochers et monsieur Patrick Doré ;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers souhaitent bénéficier du crédit de revitalisation qui était en vigueur lors de la vente ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil recommande à la Corporation de développement de Chambord d'adopter une résolution autorisant l'émission et administration dudit crédit.

**RÉSOLUTION 04-113-2019
OFFRE DE SERVICES – FOURNITURE DE DÉBITMÈTRES POUR
LES PUITES D'EAU POTABLE**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme DCCom, Électricité contrôle, pour la fourniture de cinq (5) débitmètres pour les puits P1 à P5 du système d'eau potable pour un montant maximal de 7 716 \$ avant taxes.

**RÉSOLUTION 04-114-2019
VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE
DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) – DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP ;
- 3- Que monsieur Grant Baergen, directeur général ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la

vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

**RÉSOLUTION 04-115-2019
PROBLÉMATIQUE DU PHOSPHORE – RETRAIT DE
CONTESTATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté la résolution 11-359-2016 afin de demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de revoir la classification du cours d'eau ' Le Lac St-Jean' dans le cadre de la politique et la position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les eaux usées domestiques et toute la réglementation en découlant, le tout afin de prendre en compte la situation particulière de ce plan d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le 27 juillet 2018 le MELCC a confirmé que 51 municipalités, y compris la Municipalité de Chambord, sont visées par l'exigence de 0,3 mg/l et suggère des méthodes moins onéreuses d'enlèvement du phosphore avec l'aide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord veut se conformer aux exigences d'enlèvement du phosphore du MELCC ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord peut bénéficier de l'aide du MAMH ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord retire sa contestation auprès du MELCC à l'égard de la reclassification du Lac St-Jean dans le cadre de *la position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique.*

La proposition est mise au vote :

Pour : Les conseillers Camil Delaunière, Diane Hudon et Lise Noël.

Contre : Les conseillers Robin Doré et Valérie Gagnon

RÉSOLUTION ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 04-116-2019
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU
(PRIMEAU) – ENLÈVEMENT DU PHOSPHORE ET DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'applique à elle ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'applique à elle ;
- 2- Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU ;
- 3- Que la Municipalité confirme qu'elle assure tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU ;
- 4- Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU ;
- 5- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer les documents pertinents du projet pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 04-117-2019 FORUM TOURISTIQUE – PARTAGE DE FRAIS D'INSCRIPTION

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers de partager les frais d'inscription au Forum touristique, tenu du 20 au 22 mars à Saguenay, avec la Municipalité de Saint-Prime pour le montant de 221,90 \$ par municipalité avec taxes et de financer la partie de la Municipalité de Chambord par le budget 2019, frais de représentation des élus.

RÉSOLUTION 04-118-2019 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE CHAMBORD (FONDS DE DÉVELOPPEMENT)

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de verser en avril 2019 un montant de dix-mille dollars (10 000 \$) à la Corporation de développement de Chambord comme contribution au fonds de développement.

RÉSOLUTION 04-119-2019 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE CHAMBORD (SUBVENTION)

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers de verser en avril 2019 un montant de cinq mille sept cents dollars (5 700 \$) à la Corporation de développement de Chambord comme subvention 2019.

RÉSOLUTION 04-120-2019 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHAMBORD - (BUDGET 2019)

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Chambord approuve le budget 2019 de l'Office Municipal d'Habitation de Chambord indiquant un montant de 8 715,00 \$ pour les travaux prévus.

RÉSOLUTION 04-121-2019

ENTRETIEN PAYSAGER

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de Pépinière de Chambord Ltée au montant de 12 160 \$ plus taxes pour l'aménagement, la fourniture et l'entretien des aménagements paysagers de la Municipalité pour la saison 2019.

RÉSOLUTION 04-122-2019

ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe A ci-dessous reproduit, selon ce qui y était prévu ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Diane Hudon , appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que la Municipalité de la Chambord modifie les règlements identifiés à l'annexe A de la façon suivante :
 - Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe A ;
 - Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe A ;
 - Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe A ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution ;

- 3- Que la Municipalité de Chambord demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe A ;
- 4- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Annexe A – Annulation de soldes résiduaire

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler
2018-644	93 600 \$	93 600 \$	93 000 \$	93 000 \$	600 \$

APPROBATION DE FACTURES ET PAIEMENTS

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

RÉSOLUTION 04-123-2019 COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 31 mars soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :
 - Dépenses préautorisées : 181 638.40 \$
 - Comptes payés : 283.45 \$
 - Comptes à payer : 32 074.88 \$
- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 31 mars 2019 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

RÉSOLUTION 04-124-2019 ENTENTE DE FINANCEMENT ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté le règlement numéro 2016-577 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble portant le matricule F 1264-25-4469 répond aux critères d'admissibilité du programme Écoprêt ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes allouées permettront l'installation d'une fosse septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord accepte la demande du propriétaire du matricule F 1264-25-4469 de bénéficier du programme Écoprêt en vertu du règlement d'emprunt numéro 2016-578 pour un montant total de 6471.97 \$;
- 3- Que monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, soit autorisé à signer le formulaire de demande de financement pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 04-125-2019 SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai ;

CONSIDÉRANT QUE le thème 'DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT' vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} avril 2019, proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 '**Semaine de la santé mentale**' et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisation et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce **DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT**.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT 2019-651

Le conseil municipal invite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à émettre leur opinion après que la modification prévue ait été expliquée.

Aucune personne ne souhaite obtenir davantage d'information, ni s'exprimer.

**RÉSOLUTION 04-126-2019
ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT DE
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (2018-621)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2019-651 a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 4 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le premier projet de règlement 2019-651 ci-dessous reproduit et intitulé : Règlement numéro 2019-651 modifiant le règlement de zonage (2018-621) de la Municipalité de Chambord de manière à modifier diverses dispositions.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-651

**INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-651, MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (2018-621) DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD DE MANIÈRE
À MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A., 19-1) permet au conseil de la Municipalité de Chambord de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2018-621 est en vigueur depuis le 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire amender le Règlement de zonage, de manière à modifier diverses dispositions ;

CONSIDÉRANT le présent règlement a suivi toutes les procédures légales prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A., 19-1) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du 4 mars 2019 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le Règlement numéro 2019-651 comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE, ARTICLE 80

L'article 80 du règlement de zonage 2018-621 est modifié de manière à ajouter le texte suivant après le premier paragraphe comme suit :

L'implantation de tout point de vente de cannabis est autorisée dans les zones où un tel usage est permis, mais strictement dans le respect des paramètres de contingentement suivants :

- *Un seul point de vente est autorisé ;*
- *Celui-ci doit s'implanter à plus de 250 mètres de toute maison d'enseignement.*

ARTICLE 3 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE, ARTICLE 124 B

Les points 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 de l'article 124 B du règlement de zonage 2018-621 sont modifiés comme suit :

Point 2.

- *Abroger le texte-d'un maximum de 6 m de largeur ;*

Point 3.

- *Remplacer 16 m² par 20 m² ;*

Point 4 :

- *Ajouter à la fin de la phrase terminant par toute ligne de propriété le texte suivant ou à jamais moins de 1.5 mètre de toute ligne de propriété lorsqu'il y a présence d'une ouverture (porte ou fenêtre) ;*

Point 5 :

- *Remplacer 25 m², par 50 m² ;*
- *Abroger le texte suivant comprenant une largeur maximale de 3.6 mètres par rapport à l'axe perpendiculaire au véhicule de camping ;*
- *Remplacer le texte prépondérant contenue dans le secteur par verte ;*

Point 6 :

- *Remplacer le texte La section de stationnement localisée en façade pourra être supérieure à 4.5 mètres de largeur pour atteindre 6.0 mètres sur une profondeur de 4.5 mètres, permettant d'y stationner un maximum de deux véhicules automobiles par le texte suivant La section de stationnement localisée en façade pourra être supérieure de 4.5 mètres de largeur par une profondeur de 7.0 mètres,*

permettant d'y stationner un maximum de deux véhicules automobiles ;

Point 8 :

- Ajouter à la fin du texte, le texte suivant *ou dans un coffre (pvc ou bois) de rangement extérieur contenant un espace de rangement d'une capacité maximale de 2 m³, dont la hauteur ne peut être supérieur à 1.2 mètre ;*

Point 9 :

- Ajouter le texte suivant après le mot coffre *(pvc ou bois)*.

ARTICLE 4 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE, ARTICLE 172

L'article 172 du règlement de zonage 2018-621 est modifié de manière à remplacer une partie du texte du deuxième paragraphe comme suit :

- Remplacer *2R, 3R, 4R et 5R* par *2R, 3R, 4R, 5R et 8R*

ARTICLE 5 *abrogé*

ARTICLE 6 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE, GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Remplacer dans la zone commerciale et de services 5CO (grille des spécifications numéro 204) au groupe d'usage *Commercial et de services* la classe *Commerce de voisinage* par *Commerce de voisinage 2.1b) point de vente de cannabis seulement* et autorisé ce dernier usage.

Remplacer dans la zone industrielle 1I (grille des spécifications numéro 300-B) au groupe d'usage *Commercial et de services* la classe *2.1b) vente uniquement de quincaillerie* par *2.1b) Point de vente de cannabis seulement* et autorisé ce dernier.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dument remplies.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 04-127-2019 CORRESPONDANCE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 04-128-2019 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Diane Hudon, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 57 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 6 mai 2019 à 19 h.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».